

12 Avril 2021

ACAO-INFOS N°77-FIN**Bulletin d'information de l'Association du Commissariat des Armées en Occitanie*****AVERTISSEMENT***

Comme précisé dans les deux précédents numéros j'ai fait appel à un successeur pour la réalisation du bulletin de l'ACAO.

Faute de volontaire j'ai donc mis fin à cette activité.

Néanmoins je procéderai encore à la diffusion de quelques articles permettant ainsi de garder un lien entre nous.

*Un volontaire peut toujours se faire connaître.
Si nécessaire, il sera possible de l'aider.*

Col (er) Montferran

Dans ce numéro :**pages*****Libre-propos par notre Président , le V.général (2S) ORCIVAL**

<i>Laïcité ou le rêve d'une vie qui soit une « vie de rêve »</i>	3 - 9
<i>Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République.....</i>	10 - 12

***articles par :**

. Le capitaine (cr) André ARIBAUD, professeur Agrégé d'Histoire	
<i>« L'Etrange Défaite</i>	13 - 15
. Le commissaire commandant (cr) Raymond LEMAISTRE, Docteur en droit :	
<i>« La conciliation ».....</i>	16 - 17
*Quelques souvenirs	18 - 20
* Informations générales de l'association :	
<i>.Promotion du commandant (TA) DESVERNAY.....</i>	21
<i>. devenir de l'association.....</i>	21

AVERTISSEMENT : *Les propos exprimés dans les textes n'engagent que la responsabilité de leur auteur*



Libre propos du vétérinaire général ORCIVAL

Laïcité ou le rêve d'une vie qui soit une "vie de rêve."

Aborder le sujet de la laïcité telle que je la conçois dans le contexte actuel (hors Covid 19 lieu entendu) n'est très vite apparu susceptible de choquer beaucoup de consciences et d'idéologies même dans mon propre camp. J'ai toujours eu pour règle de dire ce que je pense. Ce n'est pas du courage, c'est de la sincérité. Je ne juge pas mais je constate. Je n'ai jamais aimé pousser la "poussière sous le tapis".

Avant "d'entamer les hostilités" comme il est coutume de dire, je tiens à préciser, en toute franchise, certains éléments qui ont trait à ma personne. Je suis chrétien, catholique par le baptême, par le choix et la volonté de mes parents. Je n'ai jamais ressenti ce choix comme une contrainte. Je l'ai accepté et jusqu'à ce jour jamais renié. Je ne me suis jamais conduit non plus en "crapaud de bénitier", allant jusqu'à prendre, je l'avoue ou je m'en confesse, certaines libertés dans ma pratique religieuse. Je me suis souvent limité à célébrer "les fêtes carillonnées", les manifestations heureuses ou malheureuses. Fidèle à la prière. Curieux et grand amateur de rites catholiques bien entendu mais aussi protestants, orthodoxes et judaïques. J'ai souvent entendu mon père me dire : "tu es catholique mais n'oublie pas que tu es de culture et d'éducation judéo-chrétienne".

Une anecdote que je tiens à vous relater: détaché de l'École Militaire du Service de Santé de Lyon à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse en 1964 je retournais régulièrement boulevard Berthelot pour y suivre l'enseignement militaire de base et participer aux fêtes de l'École. Je me faisais, à ces occasions, un

plaisir de faire partie des détachés dans d'autres lieux de culte, revêtus bien entendu de la traditionnelle "Flander" (bicornes, tunique noire, pantalon garance à bandes noires). J'allais le plus souvent à la Synagogue avec un camarade pharmacien de confession juive.

Quand en 1977 j'ai rejoint les Forces Françaises en Allemagne, muté en premier lieu à Trèves comme chef du Service Vétérinaire de la Zone Nord, une des premières personnes qui a demandé à me rencontrer a été, à ma grande surprise, le rabbin militaire de la garnison. Les renseignements qu'il avait sur moi, émanant de l'École de Lyon, me désignaient comme "fréquentant la synagogue".

Étonné mais déçu de ne pas me compter parmi ses "ouailles". Mais de cette rencontre naquit une longue amitié.

Si je reste profondément attaché à ma religion, je le suis autant au principe de laïcité tel que défini en partie par la loi de 1905 permettant "à chacun de s'affirmer comme il l'entend à condition de ne pas nuire à la communauté nationale". La République garantit la liberté de conscience et de culte et prononce la séparation des Églises et de l'État "invitant les croyants à ne pas nuire à la liberté des non-croyants et interdisant aux non-croyants d'attenter à la liberté des croyants". Je cite là le politologue Philippe FORTIER.

Cette liberté de penser, de croire ou de ne pas croire, de s'exprimer par la parole, par l'écrit par le dessin ou par l'image... est pour moi,

même s'il ne devait y en exister qu'une, La Liberté Fondamentale.

La laïcité et la neutralité de l'espace public sont deux principes indissociables. Le dernier est souvent considéré à tort comme liberticide par les défenseurs à tous coins des libertés et autres extrémistes des droits en tous genres.

L'un sans l'autre, le sacro-saint "vivre ensemble" ne peut exister.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 précisent que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, limitant de facto ces libertés individuelles que beaucoup trop de gens s'arrogent impunément. Chez soi peut-être mais pas dans l'espace public.

Dans une société organisée, la liberté d'agir selon sa propre détermination ne peut contrecarrer aux règles et autres contraintes légitimes.

Je suis le premier à ce sujet à affirmer qu'une crèche, par exemple, n'a pas sa place dans l'espace public. Sa place est dans un lieu de culte ou un espace privé. Ce n'est pas un objet publicitaire.

Ouvrons maintenant le chapitre des religions, un chapitre épineux mais impossible à occulter.

Mon mentor "Le Robert" définit une religion comme "la reconnaissance par l'être humain d'un principe supérieur de qui dépend sa destinée et l'attitude intellectuelle et morale qui en résulte."

Une religion est essentiellement quelque chose d'ordre spirituel et moral. Sa pratique, ses rites répondent

obligatoirement à des règles voire même à des lois, ces fameuses "lois divines", consignées dans ce qu'on a coutume d'appeler les Textes, les Livres ou les Ecritures. Il ne faut pas oublier ni se cacher que s'ils ont été inspirés ou dictés par Dieu, ils ont été écrits par des hommes, revus, traduits, interprétés pendant des siècles.

Claude Weil écrivait dans un numéro spécial du Nouvel Observateur fin 2003, traitant de la Bible et du Coran, je le cite : "Il suffit de dire : il est écrit que ... et la discussion est close. Les Livres, on y trouve ce qu'on y cherche, on y entend ce qu'on veut y entendre. Ils renferment ce que les clercs et les puissants du monde ou ceux qui guignent leur trône ont décrété, ce qu'ils renferment. Jésus, sans doute, aurait été étonné d'assister aux conciles de l'Eglise catholique et Mahomet de voir les musulmans s'entre-déchirer en son nom...."

Ils ont été souvent de nature politique mais aussi dictés par des raisons sanitaires. Je fais allusion à certaines obligations comme la circoncision qui est, encore, de nos jours, reconnue comme une mesure médicalement efficace ou à certaines interdictions de consommation de viandes de certains animaux, le porc notamment, interdiction tout à fait concevable à une certaine époque et/ou dans certains pays mais qui n'a plus de sens aujourd'hui dans les pays développés où l'on risque plus d'héberger un ténia du bœuf qu'un ténia du porc.

Que penser de l'excision chez les femmes ou des obligations vestimentaires dont elles sont l'objet (burka, robe intégrale, foulard islamique ...)

qui ne consistent qu'à la déguiser et par là même à l'aliéner. La femme mérite mieux que cela !
 J'en profite pour remettre en cause l'appellation "droits de l'homme" à laquelle je souhaiterais y voir substituer celle de "droits de l'homme et de la femme". N'aurait-elle pas le droit d'y figurer ?
 Ces droits que l'on sacralise souvent à tort tout en jetant les devoirs aux oubliettes. Quand disposerons nous d'un Défenseur des devoirs ?
 Si pratiquer l'humour est encore permis je rappellerais qu'aux droits de l'homme j'ai toujours préféré les courbes de la femme.

Ces règles ou autres lois divines que j'ai évoquées précédemment et dont l'application se cantonne strictement au domaine religieux ou au domaine privé ne constitue en aucune mesure une atteinte à la laïcité et à la neutralité de l'espace public. Celles qui pourraient avoir le moindre impact sur cet espace, allant jusqu'à s'approprier et traver les lois de la République ne peuvent être acceptées. Je considérerais cela comme une agression caractérisée.

Les religions d'essence chrétienne se sont très tôt libérées d'obligations et d'interdictions contenues dans les textes hébraïques et judaïques et plus récemment de signes ostensibles de reconnaissance dans le domaine public.

La religion juive les a conservés en grande partie. La Loi judaïque est toujours présente même si certains s'y soustraient. Je n'y porte aucun jugement même si je me suis souvent interrogé sur leur pourquoi.

les Textes ne sont jamais explicites. Je n'empêche pas contre de rassurer mes amis juifs, leur attachement à ces règles ne fait pas obstacle à la laïcité, Elles ne s'expriment que dans l'espace religieux et dans l'espace privé. Pour certaines, dans l'assiette mais pas sur la personne.

Le port de la Kippa, comme d'autres signes a disparu hors des lieux de culte ne serait ce que pour des raisons de sécurité. Je le comprends et m'en réjouis. L'anti-sémitisme que je n'ai jamais compris ni admis a changé de visage et de mode d'action. De chrétien, je n'ai pas honte de le dire, il est devenu islamique, passant de la dénonciation à l'abattage stricto sensu.

AbouDouls maintenant le troisième et dernier monothéisme né au début du VIII^{em} siècle en Arabie, le dernier mais aussi le mauvais de la classe. N'ayant pas de lui une connaissance parfaite et peut être un faible intérêt, je préfère vous proposer l'analyse qu'en a fait un de nos camarades le colonel (en) Henri de Saint-Bon, spécialiste de l'islam. Je le cite: "l'islam est à la fois une religion (din), un système politique (dawla) et un mode de société (dunya), ces trois domaines étant intégralement fusionnés, réalité de nature fondamentalement différente de celle des autres religions. Si une grande majorité des musulmans pratique pacifiquement sa religion, l'islam est un projet politique consistant en l'obligation, prescrite par le Coran de soumettre tout individu à l'unique loi islamique (charia) dont Dieu seul est l'auteur. Cette loi prime sur la loi civile qu'elle recuse et abolit. Une loi de séparation religion/État n'a aucun sens dans l'islam, elle lui est, par nature, contraire.

Le concept de laïcité lui est incompatible... un imam jouit d'une autorité tant temporelle que religieuse, il est un fonctionnaire de l'État musulman... Le voile de la religieuse est purement religieux, celui de la musulmane a un sens politique qui est le rejet de notre civilisation... Une église, un temple, une synagogue ne sont que des édifices religieux. Une mosquée est en outre le lieu de la puissance publique, la mairie de l'État musulman où des décisions législatives et juridiques sont prises souvent à l'encontre des nôtres...

Qu'en penser? Le problème est là et demeure. Il est regrettable et même incompréhensible que nos gouvernements successifs aient autant négligé. Par manque de courage ou manque de vision et d'anticipation? La situation, il ya quelques années, n'était peut être pas assez critique. Elle l'est devenue aujourd'hui. Elle est même plus que critique.

Si je me refuse encore d'être islamophobe, je suis devenu islamo-méfiant!

La "religion" islamique, pour autant qu'elle accepte de répondre à la définition, que j'ai ou que nous avons pour beaucoup, d'une religion (voir supra), comme les autres religions l'ont fait et montré qu'il était possible de le faire, peut avoir sa place dans notre République. Il lui suffit de réduire sa "voilure" à tous les sens du terme.

Halte à la croisade! Ce n'est plus dans l'air du temps. Je me vois mal m'obliger à porter dans le métro ou ailleurs une couronne d'épines sur la tête et une croix, la croix du Christ sur l'épaule.

Le vétérinaire général (25)
1016-NAVIDE ORCIVAL

- Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République -

" " "

- Monsieur le Président, je vous fait une lettre... dans laquelle je vous exhorte à mettre fin à vos propos à la fois repentants et récurrents ayant trait à l'histoire de la France.

Le jour où, simple candidat à la magistrature suprême, vous avez assimilé la colonisation à un crime contre l'humanité, qui plus est sur le territoire algérien, je me suis immédiatement demandé si vous étiez toujours en pleine possession de vos moyens ou si j'avais été moi-même victime d'une hallucination. Rassuré sur mon état je vous ai sur le champ rayé de la liste des candidats m'amenant, pour également d'autres raisons, au second tour à déposer dans l'urne un bulletin blanc.

J'ai pour cela des raisons.

Ces propos m'ont choqué. J'ai eu beaucoup de mal à recevoir ce que j'ai considéré comme une insulte en direction notamment de mes aïeux grands-parents qui ont quitté l'Alsace allemande pour rejoindre l'Algérie en 1874. Ingénieur des ponts et chaussées mon aïeux grand-père a largement contribué à la construction de ponts dans les régions de Constantine, Blida et Médéa. Ma grand-mère est née à Orleanville en 1882 et est restée en Algérie jusqu'à leur disparition et le décès de son mari, lieutenant de Spahis mort à la frontière algero-marocaine dans des conditions assez obscures en 1914 avant son départ au front.

Après réflexion ces propos m'ont semblé plus qu'abusifs. Que la colonisation puisse donner lieu à certains abus, je l'admets volontiers. Je dirais même que c'est humain. Mais qu'elle soit d'emblée considérée comme un crime, qui plus est, contre l'humanité, c'est intolérable.

La colonisation de l'Algérie, une Algérie créée, unifiée équipée par la France a eu le grand mérite de lui apporter la civilisation. Elle est passée en une centaine d'années du Moyen-Âge à l'époque moderne. Serions nous coupable de ne pas leur avoir laissé la notice d'utilisation? qu'ils s'estiment heureux qu'on ne leur ait pas présenté la facture en 1962.

A cela vous ajoutez, aujourd'hui une couche de plus, que je trouve de trop, en reconnaissant au nom de la France", mais certainement pas de tous les français, des "atrocités" commises par l'armée française dont l'assassinat d'un journaliste et dirigeant nationaliste algérien, certainement soutien du F.L.N., donc pouvant être considéré comme un ennemi de la France en 1957. "Un geste d'apaisement" recommandé par le rapport de l'historien Benjamin Stora. (La Dépêche du Midi 07/03/2020) A destination de qui? De la famille du défenestré ou de l'Algérie?

Vous allez jusqu'à promettre que cet acte ne restera pas isolé. Ça promet!

qu'attendez-vous, Monsieur le Président, de l'Algérie en contrepartie? quelle adopte votre façon de voir et de faire? j'en doute beaucoup. Le F.L.N n'a pas non plus, loin de là fait preuve d'un comportement angélique pendant cette guerre et même, en toute liberté, après les accords d'Evian. Des accords que l'Algérie n'a véritablement jamais appliqués et que le triumvirat constitué de De Gaulle, Messmer et Joxe n'a jamais su ou voulu contraindre à appliquer. M^r Stora l'aurait-il oublié?

Ce sont les "politiques" qui décident de la guerre mais ce sont les militaires qui la font. A qui échoit la tâche la plus délicate ?

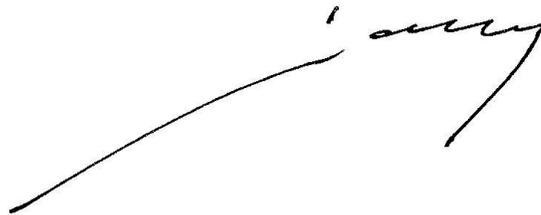
La guerre est la guerre et restera toujours la guerre, un domaine très particulier où les règles et notamment les lois peuvent ne pas toujours avoir leur place.

Vu le nombre et l'importance des problèmes auxquels la France est aujourd'hui confrontée et dont je l'espère vous avez vous aussi conscience à la fois de l'existence et de la gravité, j'ai peur que vous vous dispersiez inutilement en vous plongeant tête baissée dans les archives de la guerre d'Algérie afin d'exhumer et de confesser les erreurs que nous aurions pu commettre au cours de ce conflit.

L'Algérie est-elle prête à suivre votre exemple ?

P.S. Je vous engage à demander à vos Services de prendre un peu plus de soin dans le choix de vos conseillers en matière d'histoire. M^r STORA est-il vraiment l'homme idoine ?

Le vétérinaire général (25)
Joseph-Navic OREIVAL



*Article du capitaine (cr) André ARIBAUD
Professeur Agrégé d'Histoire de l'université*

« L'ÉTRANGE DÉFAITE »

En septembre 1940, l'armistice ayant été signé en juin, l'historien Marc BLOCH analyse les raisons de la défaite de mai-juin, qu'il impute principalement au haut commandement.

Mais il souligne aussi les responsabilités plus diffuses du pays. Son livre « l'étrange défaite » fut publié en 1946, deux ans après l'assassinat par la gestapo du résistant Marc BLOCH.

Comment, jeune garçon, ai-je vécu ces moments de malheurs ?

L'idée d'une décadence irrésistible de la nation française tout au long des années 1930 s'alimentait à des origines diffuses dont l'effet était cumulatif.

Depuis la fin de la grande guerre, anciens combattants en première ligne, tous communiaient dans le rejet viscéral de la guerre que la saignée de 14-18 avait rendu intolérable.

Dans ma famille, tous les hommes avaient combattu.

L'un deux avait été mortellement blessé. Mais leurs épouses leur interdisaient de parler aux enfants des malheurs et des souffrances vécus. Et les horreurs de la guerre d'Espagne n'étaient pas faites pour encourager le bellicisme.

L'opinion demeurait pacifiste, munichoise, et ne se résigna que tardivement à entrer dans le conflit.

J'ai souvenir du départ de mon père lors de la mobilisation en septembre 1939.

Nous l'avions accompagné sur le quai de la gare, comme des centaines de femmes et d'enfants. C'était un grand silence. Les hommes, tous aux fenêtres du train. Les épouses, un mouchoir à la main. Nous les enfants, serrés contre leur mère, ne disant rien, envahis d'une crainte imprécise, en un moment qui ne leur appartenait pas.

Il faut dire que le vieillissement du pays, sa démographie stagnante constituaient un cadre inquiétant. Ce manque de vitalité était compensé par une forte immigration qui favorisait une certaine xénophobie.

Mais c'est surtout sur le plan économique et politique que le sentiment du déclin fut le plus vif..

La France restait un pays de petits exploitants, artisans, agriculteurs, que la grande crise économique contribua à appauvrir.

Ma grand-mère tenait une épicerie renommée qu'elle du céder début 1930.

Sur le plan politique, le déclin fut particulièrement visible. Les scandales politico-financiers s'étaient multipliés. L'affaire STAVISKY datait de 1933. L'instabilité gouvernementale _29 ministères en 10 ans_ suscite une flambée d'antiparlementarisme, qui s'exprima brutalement le 6 février 1934 lors d'une manifestation menée par les ligues fascistes, les croix de feu et l'union nationale des Anciens Combattants.

En retour l'association des partis de gauche : PC, SFIO, parti radical, est à l'origine du front populaire de 1936.

Ce fut un mouvement d'énergie et de transformation créative. L'expérience fut contestée, mais aspirait à revitaliser le pays. Elle vient nuancer l'idée d'une trahison des élites et des idéologies qui aurait été responsable de la défaite.

Entre le 3 septembre 1939, déclaration de guerre à l'Allemagne et le 10 mai 1940, s'écoule une période d'inaction : c'est la drôle de guerre.

A partir du 15 mai, en 6 semaines l'armée française est vaincue, écrasée, humiliée ; c'est une guerre éclair (Blitzkrieg).

Fuyant l'avance allemande, dix millions de Français et de Belges se jettent sur les routes, en train, voitures, bicyclettes, à pied.

Poussés par la peur et les rumeurs, ils s'efforcent de gagner le Sud du pays. C'est l'exode.

J'ai vécu ces moments.

L'offensive allemande commence le 10 mai 1940. Mais c'est début juin que survient la grande panique de la population.

Elle est déclenchée par une peur irrationnelle due aux rumeurs infondées, engendrées par des drames multiples : viols, assassinats, pillages, et la déroute des soldats français en pleine retraite.

J'aurai l'opportunité (bien plus tard) de réaliser l'interview d'une personne qui était sur ses 20 ans, lors de l'arrivée sur leur domaine en juin 1940, d'une section de Corps d'armée de Reconnaissance, tout près de Montauban.

L'unité, munie de camions, avait parcouru près de 800 kms, vers le Sud. Cette personne me parut indignée par l'absence de discipline, l'incorrection et le maintien des équipages. Ceux-ci se faisaient suivre d'un groupe de prostituées avec lesquelles ils se livraient à des orgies déplorables, aux yeux de la population.

Du 8 mai au 13 juin, des dizaines de trains spéciaux circulent vers le sud du pays, transportent des millions de personnes, entassées dans les waggons, harassées, épuisées. D'autres se jettent sur les routes, aboutissent dans certaines communes où ils ne sont pas toujours bien accueillis. Un après-midi, je suivis mes parents jusqu'au boulevard de ceinture. Était-ce de la curiosité ? Les réfugiés avaient envahi les lieux. Les uns discutaient de leur situation, d'autres recherchaient de la nourriture, d'autres encore marchandaient les quelques biens qu'il leur restait.

Ainsi, des Belges qui étaient descendus de leur pays en tandem, nous vendirent leur moyen de locomotion pour se faire un peu d'argent.

C'était une belle machine que je mènerai pendant plusieurs années.

La cessation des hostilités le 17 juin 1940 va provoquer un immense soulagement.

Pour les réfugiés, la fin de la guerre entraîne la possibilité d'un retour.

Ne demeure que le traumatisme de l'exode.

André ARIBAUD

Addenda

Les routes de l'exode ne sont pas les mêmes pour tous.

Le 28 juin 1940, Paul REYNAUD, qui a démissionné de son poste de Président du Conseil, roule vers la Méditerranée. Il est accompagné de sa maîtresse, la comtesse de PORTES ; sa juvaquatre quitte la route.

Paul RAYNAUD est grièvement blessé. Hélène de PORTES meurt sur le coup. Le véhicule est alourdi d'un chargement d'or.

A Londres, lorsque de GAULLE apprendra la nouvelle, on lui prête d'avoir prononcé pour toute oraison funeste ; « j'espère qu'elle est crevée, cette salope. »

Index bibliographique

L'Etrange défaite :	Marc BLOCH . Gallimard.1946
1940. L'année noire .	J.P. AZEMA. Points.
2012.Un drame oublié	E. ALARY .Perrin 2013
L'an 40 :	
La bataille de France	.E.FEYSSIER Michalo. 2020.
Les routes de l'exode	J.P. GUENO .Histoire .2020

Article du commissaire commandant ® Raymond LEMAISTRE
Docteur en droit

LA CONCILIATION Judiciaire et Extra judiciaire.

Notre droit a considéré le procès comme un combat entre parties.

Une place était laissée notamment à la médiation mais à la seule initiative des mêmes parties outre le fait de trouver elles-mêmes une entente.

Le rôle du juge dans ce domaine était assez discrètement mentionné à l'article 21 du code de procédure civile, selon lequel il entre dans sa mission de concilier les intéressés . Toutefois devant l'afflux des litiges et la disparition de maints tribunaux , le besoin d'une solution s'est fait sentir .

Ainsi ont été créés à la sauvette, il faut le dire, par décret de Raymond BARRE du 20/03/78, les conciliateurs.

N'empêche que par décret du 1/05/81 leur corps se constitue sous forme d'une prestation de serment devant la cour d'appel .

Le décret du 22/07/96 prévoit ensuite selon la disposition du code de procédure civile à cet effet, la possibilité donnée au juge d'instance faisant ici les fonctions des anciens juges de paix , lors de la tentative préalable de conciliation , de désigner un conciliateur tel que régi par décret du 20/03/78.

Enfin par décret du 13/12/96 lesdits conciliateurs deviennent conciliateurs de justice, véritables auxiliaires de justice.

Sans entrer dans plus de détail en cette matière processive, il faut savoir que les anciens tribunaux d'instance situés en principe au chef lieu d'arrondissement et faisant suite en 1959 aux anciennes justices de paix , celles – ci au niveau des cantons se trouvaient saisies pour des sommes limitées.

En outre cette juridiction d'instance traitait notamment des loyers à usage d'habitation sans compter conflits de voisinage et quantité d'autres litiges, sans nous étendre davantage.

Son utilité était grande

Lors de la réforme de modernisation de la justice et à compter du 1/01/20, l'art. L 211 -3 du code de l'organisation judiciaire instaure le Tribunal judiciaire .

Cette juridiction que l'on peut qualifier de droit commun, sise en tout cas et de principe au chef lieu de département, connaît de toutes les affaires civiles et commerciales pour lesquelles compétence n'est pas attribuée en raison de la nature de la demande à une autre juridiction .

Dans la gamme de ses compétences, le tribunal judiciaire dispose d'un ou plusieurs juges exerçant les fonctions de juge des contentieux de la protection . Le recours à un avocat y est facultatif et l'on retrouve dans ses attributions, domaines relevant de l'ancien juge d'instance. Il faut voir dans ce magistrat le successeur du même juge d'instance, ayant donc pouvoir de délégation en matière de conciliation, au conciliateur de justice.

Toutes les mesures du code de procédure civile sans les énoncer et destinées à faciliter la tentative préalable de conciliation , subsistent par ailleurs . Il est à noter au niveau des anciens tribunaux d'instance en général, l'existence de chambres de proximité appelées tribunaux de proximité, maintenus .

Nous venons de décrire à très grands traits la conciliation sous son aspect judiciaire passée en l'art 1 du décret fondateur du 20/03/78 , selon lequel ces auxiliaires de justice ont maintenant

pour mission de rechercher le règlement amiable d'un différend dans les conditions et selon les modalités prévues au code de procédure civile .

Leur fonction sont exercées à titre bénévole. Il appartient maintenant d'évoquer la conciliation extra judiciaire. Celle-ci est mentionnée en l'art. R 131-12 du code de l'organisation judiciaire selon lequel saisi sans forme, en incidentelle , les conciliateurs de justice ont pour mission à titre bénévole, de rechercher le règlement amiable d'un différend. Nous voyons apparaître deux textes distincts , ce qui n'était pas le cas avant la réforme. Ne devant pas être investi d'un mandat électif, ni appartenir à une fonction judiciaire tout comme d'ailleurs le conciliateur judiciaire , ce même auxiliaire de justice est nommé après enquête, par le premier président de sa cour d'appel , sur avis du procureur général et proposition du magistrat coordonnateur de la protection et conciliation de justice (art.3 remanié décret fondateur , conditions nomination également valables en domaine judiciaire).

Une liste est mise à la disposition du public par tous moyens, dans les mairies et locaux des juridictions ainsi que maisons d'accès au droit .

Leur formation est assurée depuis la réforme judiciaire entrée en vigueur de ce point le 1/1/20, par l'Ecole nationale de la magistrature .

Celle-ci se réalise aussi sur place à l'intérieur de chaque cour d'appel, lors de la tenue de séminaires réguliers tant pour débutants que pour conciliateurs en cours de mandat. Des attestations délivrées par l'ENM , sans entrer dans plus de détail, sont remises par les intéressés au premier président de leur cour d'appel.

L'ancien texte demandait trois ans au moins de vie juridique..

La mission dudit conciliateur doit être tout en diplomatie .

Il a pour but d'agir en ce sens et en dehors des règles de procédure et peut être saisi pour toutes affaires, sauf en matière de divorce ou séparation de corps, de filiation et de tutelles tant pour majeurs que mineurs.

L'art .130 du code de procédure civile prévoit qu'un accord pouvant être verbal peut aussi être consigné dans un procès-verbal signé des parties et du juge l'ayant par exemple rédigé avant l'audition du tribunal saisi ou, dans un constat signé des parties et du conciliateur de justice .

Enfin l'article 131 déclare encore qu'à tout moment les parties ou la plus diligente d'entre elles peuvent soumettre à l'homologation du même juge le constat d'accord établi par le conciliateur de justice .

Celui-ci statue sur requête présentée sans débat, sauf s'il estime nécessaire d'entendre les parties.

Il s'agit de l'homologation, en matière gracieuse .

Comme le voyons, le débat sur un sujet aussi vaste n'a pu effectivement que se développer, la machine à chercher à résoudre les conflits entre particuliers notamment , a été ainsi mise en route.

Ce vent d'optimisme doit d'abord faire appel aux bonnes volontés, seuls moyens du succès .

Raymond LEMAISTRE

QUELQUES SOUVENIRS

8-9-2016- MONTPEZAT du QUERCY



2-2-2017- Visite Aéroscopia Toulouse



18-3-2017- Carcassonne



27-4-2019- Montpellier



DIVERS

Avancement

Le v.général ORCIVAL, Président de notre association, adresse ses très vives félicitations au lieutenant-colonel DESVERNAY pour sa récente nomination à ce grade.

Evolution de l'association :

**L'évolution de l'association est soumise à l'approbation de ses membres. .
Il s'agit pour l'instant d'une simple consultation.
Merci d'adresser vos avis au secrétaire général.**

Renseignements utiles

Site informatique :

Vous pouvez vous connecter sur « *ANOCA.fr* » :
site entretenu par *l'association nationale des officiers du commissariat des armées permettant de consulter :*

- . les informations relatives au commissariat et autres,
- . la revue bimensuelle du commissariat des armées « SOUTENIR »,
- . sous conditions, le fichier des personnels des associations du commissariat de l'armée de terre (ex. UNACAT) ;(me consulter à cet effet pour établir une fiche de renseignements).
col (er) MONTFERRAN 06 86 37 41 48

Contacts :

Président : VB. Général (2S) ORCIVAL 05.61.48.08.23
Trésorier : CDT JULIEN Christian: 05.62.79.72.78 8 rue des Noisetiers 31240 -l' UNION
Secrétaire général : CDT DALMAS René 06.31.78.11. 35

Siège social de l'association :

ACAO : Case 15
6 rue du LCL PELISSIER 31000 TOULOUSE